

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0400	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 ET PREVISIONNELLES 2023	C.C DU 15/12/2022
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

54 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume - WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

5 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales

- 1. Decisions budgetaires

Vu l'article 1609 nonies C-V, précisant que le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres, le montant prévisionnel des attributions de compensation ainsi que celui des attributions de compensation négatives (versées à la CAPI par les communes concernées),

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 12 septembre 2014,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 29 juin 2016, suite au transfert de l'Office de Tourisme de Bourgoin-Jallieu),

Vu la délibération du 28 mars 2017, relative à la révision de l'Attribution de Compensation versée à Bourgoin-Jallieu,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 novembre 2017, suite au transfert des Zones d'Activité Economiques,

Vu la délibération du 19 décembre 2017, relative à la révision des Attributions de Compensation versées aux 7 communes concernées suite au transfert des Zones d'Activité Economiques,

Conformément à ces dispositions, les montants d'attribution de compensation par commune demeurent inchangés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DIRE** que les montants 2022 des attributions de compensations par commune sont identiques aux montants prévisionnels approuvés par délibération du 16 décembre 2021 ;
- **DE DIRE** que les montants 2023 des attributions de compensations **prévisionnelles** sont, par commune, les suivants :

Commune	AC 2023	Commune	AC 2023
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Chateaufvillain (AC négative)	- 22 357	Nivolos-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Eclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 304 458	St Savin	484 078
Les Eparres	79 599	Succieu (AC négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation à reverser : 18 547 167 euros

TOTAL des attributions de compensation à recevoir : 49 040 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

► **D'APPROUVER** les montants 2022 suivants d'attributions de compensation **définitives** par commune :

Commune	AC 2022	Commune	AC 2022
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Chateaufvillain (AC négative)	- 22 357	Nivolas-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Ecclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 304 458	St Savin	484 078
Les Eparres	79 599	Succieu (AC négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation à reverser : 18 547 167 euros
TOTAL des attributions de compensation à recevoir : 49 040 euros

► **D'APPROUVER** les montants 2023 suivants d'attributions de compensation **prévisionnelle** par commune :

Commune	AC 2023	Commune	AC 2023
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Chateaufvillain (AC négative)	- 22 357	Nivolas-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Ecclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 304 458	St Savin	484 078
Les Eparres	79 599	Succieu (AC négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation à reverser : 18 547 167 euros
TOTAL des attributions de compensation à recevoir : 49 040 euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO